

Nationalrat
Conseil national
Consiglio nazionale
Cussegħi naziunal



23.425 n Iv. pa. Masshardt. Garantir la transparence du lobbying des cantons

Rapport de la Commission des institutions politiques du 6 septembre 2024

Réunie le 12 janvier 2024, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire visée en titre, déposée par la conseillère nationale Nadine Masshardt le 17 mars 2023, et y a donné suite. Son homologue du Conseil des États ne s'étant pas ralliée à cette décision, la CIP-N devait, à sa séance du 28 juin 2024, proposer au Conseil national de donner suite ou non à l'initiative.

L'initiative demande l'établissement d'un registre public des lobbyistes des cantons qui disposent d'une accréditation leur donnant accès au Palais fédéral. Ces personnes doivent par ailleurs être obligées de déclarer leurs activités accessoires et leurs intérêts.

Proposition de la commission

La commission propose, par 15 voix contre 9 et 1 abstention, de ne pas donner suite à l'initiative. Une minorité (Schläfli, Flach, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Marti Samira, Masshardt, Tschopp, Widmer Céline) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteur : Pfister (d)

Pour la commission :
La présidente

Greta Gysin

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le droit parlementaire sera modifié comme suit :

1. Les Services du Parlement établissent un registre public des lobbyistes des cantons qui disposent d'une accréditation leur donnant accès au Palais fédéral (avec indication de leurs activités accessoires et de leurs intérêts) ; ils le tiennent à jour.
2. Les lobbyistes des cantons ont l'obligation de signaler tout changement dans leurs activités accessoires et leurs intérêts.
3. Le non-respect ou le contournement de ces règles entraîne le retrait de l'accréditation.

1.2 Développement

Il est essentiel pour le bon fonctionnement de notre système fédéraliste que les cantons puissent avoir des échanges avec les politiques fédéraux. Il est donc juste que la Délégation administrative délivre depuis 2011 une carte d'accès au Palais fédéral à chaque canton.

Il est en revanche gênant que les citoyens n'aient pas les moyens de savoir quels cantons ont un représentant officiel au Palais fédéral et si ces représentants y défendent encore d'autres intérêts. Bien que le Parlement ait déjà refusé à plusieurs reprises de légiférer en matière de lobbying, il existe à tout le moins - depuis l'entrée en vigueur de la révision de la législation parlementaire - un registre public des accréditations octroyées par les députés en fonction. Mais il n'existe aucun registre recensant les autres personnes disposant d'un accès permanent au Palais fédéral. Les citoyens n'ont donc guère les moyens de savoir qui a accès au Palais fédéral et, partant, aux parlementaires. Il est connu que ces cartes d'accès sont très prisées et d'une valeur inestimable pour les lobbyistes.

La présente initiative parlementaire vise donc à instaurer une plus grande transparence dans ce domaine, pour le bien de la politique et de l'opinion publique. Dans notre démocratie, il est important que les lobbyistes exercent leur activité de manière transparente, y compris ceux qui représentent les intérêts d'un canton.

2 État de l'examen préalable

À sa séance du 12 janvier 2024, la CIP-N a donné suite à l'initiative par 13 voix contre 12. Le 30 avril 2024, son homologue du Conseil des États a décidé, par 6 voix contre 3 et 3 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative et ne s'est pas ralliée à la décision de la CIP-N. Selon l'art. 109, al. 2, LParl, la CIP-N devait donc décider de proposer à son conseil de donner suite, ou non, à l'initiative.

3 Considérations de la commission

La CIP-N a pris acte du verdict sans appel de son homologue du Conseil des États et considère qu'il n'est pas judicieux de poursuivre l'objectif de l'initiative. Compte tenu du grand nombre de personnes qui ont accès au Palais du Parlement, on peut effectivement se demander pourquoi il faudrait publier les noms des lobbyistes des cantons et pas ceux d'autres personnes. Ces



personnes viennent au Palais du Parlement sur délégation des cantons et non à titre privé. Dans ce contexte, il serait aussi discutable que ces personnes doivent déclarer des liens d'intérêts qui n'ont aucun rapport avec leur fonction de représentante ou de représentant d'un canton. Il est de la responsabilité des cantons de veiller à ce que ces personnes représentent les intérêts des cantons et non d'autres intérêt lorsqu'elles se trouvent au Palais du Parlement. Enfin, la CIP-N rappelle que la liste des personnes accréditées est publique et qu'elle peut être consultée sur demande. Dans ces conditions, l'initiative n'apporterait guère d'avantages supplémentaires.

Pour la minorité, l'initiative est un petit pas vers davantage de transparence, qui mériterait d'autant plus d'être fait. Ce qui est exigé des personnes auxquelles les parlementaires remettent une carte d'accès au Palais fédéral pourrait aussi l'être des lobbyistes des cantons.